

bourg, de Cologne, puis doyen des deux premiers de ces chapitres, il fut élu archevêque-électeur de Cologne à l'âge de trente ans. Il n'avait pas encore reçu la prêtrise. (1)

Sa piété ne le désignait guère pour ces importantes et délicates fonctions, et, s'il l'emporta sur un puissant compétiteur, le duc Ernest de Bavière, déjà évêque de Freisingen et de Liège, et administrateur de Hildesheim, (2) on croit qu'il le dut à quelques chanoines favorables au protestantisme, qui virent en lui un futur coreligionnaire.

Le nouvel archevêque ne trouvait pas, du reste, en ses deux derniers prédécesseurs, des exemples de fidélité à l'Église catholique. L'un d'eux, le comte de Wied, avait essayé d'introduire le protestantisme dans ses états. N'ayant pu y parvenir, il avait abdiqué. L'autre, Salentin d'Isenbourg, n'étant pas encore prêtre, avait été autorisé par le pape Grégoire XIII à quitter les ordres, et, après avoir renoncé à l'archevêché et embrassé le protestantisme, s'était marié. Le traité d'Augsbourg (1555) avait décidé, par une clause, connue sous le nom de réserve ecclésiastique, qu'un archevêque, évêque, abbé ou bénéficiaire, qui embrasserait le protestantisme, perdrait par cela même ses états. Le comte de Wied et Salentin d'Isenbourg s'étaient soumis à cette clause. Gebhard Truchsess résolut de s'y soustraire. Il prétendit embrasser le protestantisme, se marier, et conserver néanmoins ses états.

Élu archevêque-électeur de Cologne le 5 décembre 1577, Gebhard Truchsess fut confirmé par Grégoire XIII, et ne fit pas difficulté de prêter, entre les mains de l'archevêque-électeur de Trèves, serment de fidélité au concile de Trente. (15 avril 1578.)

Les mœurs laissaient alors beaucoup à désirer en Allemagne.

(1) Il fut élu à la majorité d'une voix contre le duc Ernest de Bavière. (J.-H. Hennes, p. 3.) — Les archevêques-électeurs devaient, comme les empereurs d'Allemagne, jurer, avant d'être élus, une capitulation, sorte de charte rédigée par les chanoines. Celle qui fut imposée à Gebhard diminuait encore, au profit du Chapitre, les droits déjà si restreints du souverain. (Max Lossen. I, 563.)

(2) F.-W. Barthold, 13. D'après Max Lossen (I, 739), il ne serait devenu évêque de Liège qu'en 1581.